

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TARENTEISE

Réunion du 20 mai 2025

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures et sept minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIEVANT Pierre.

Date de convocation du Conseil : le douze mai deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : Madame Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Danielle RANGER, pouvoir à Mickael BLACHON.

Secrétaire de séance : Mickael BLACHON

Délibération n°10 : (2025-032) : Modification du tableau des emplois :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Ces emplois pourront être accessibles aux agents titulaires ou contractuels.

Le maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TARENTEISE														MAJ AU20/05/2025			
EMPLOIS											EFFECTIFS						
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité agent en fonction sur le poste (1)
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures	
Secrétaire de mairie	28/01/2016	35		35				x	adjoint administratif 1ère classe	x		1		Adjoint administratif 1ère classe	80,00%	28	PIGNET Sylvie contractuelle CDD
Agent technique éco	01/09/2023 (Del 2023-035)		29	29				x	Adjoint technique	x		1		Adjoint technique	83%	29	LABROSSE Véronique contractuelle CDI
Agent entretien, gardiennage, péni- scolaire	20/05/2025 (Del 2025-031)		31	31				x	Adjoint technique	x		1		Adjoint technique	89%	31	MORENO Nathalie titulaire
Entretien voirie/ espaces verts	15/04/1999	35		35				x	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	x		1		Adjoint technique	100%	35	VERCASSON Pierre titulaire
TOTAUX		70	60	130	3,71							4	0		3,5143	123	

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne.

Pour rappel : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **ACCEPTE les modifications du tableau des emplois,**

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 20/05/2025

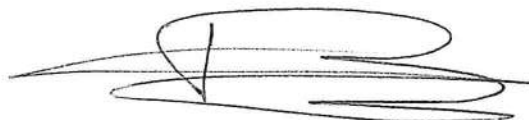
Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 26/05/2025

et affichage en mairie le même jour

Pierre LETIEVANT,
Maire

A blue ink signature of Pierre Letievant, consisting of a stylized 'P' and 'L'.

Mickael BLACHON,
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Mickael Blachon, featuring a stylized 'M' and 'B'.